



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à 20h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme LUSSON Jocelyne, Adjointe, M. GAY Philippe, Adjoint, Mme TOUSSAINT Marylène Adjointe, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello.

Secrétaire de séance : Mme LUSSON Jocelyne

Convocation du 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Renouvellement de la convention avec le centre départemental de gestion de Maine et Loire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour

1) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- + De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînerait pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- + De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- + De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- + D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- + De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- + D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir en cas d'urgence pour la défense de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- + De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 € ;
- + D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) COMPOSITION ET DESIGNATIONS DES RESPONSABLES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination de leurs membres et Présidents suivants :

Pôle social

Affaires sociales / Enfances : Jocelyne LUSSON

Membres : Françoise FOIN, Bruno COHU, Carine MATHIEU, Mélanie DAUDIN, Marie-Laure LEMEUNIER

Affaires scolaires / Jeunesse : Philippe GAY

Membres : Bruno COHU, Carine MATHIEU, Éric LEGER, Antonello DIAMANTI, Jérôme ALLAIN

Cadre de Vie – Patrimoine

Patrimoine : Marylène TOUSSAINT

Membres : Jérôme ALLAIN, Emma DE TOURNEMIRE, Françoise Foin, Christophe CHEREL, Éric LEGER

Cadre de Vie : Olivier BRICAUD

Membres : Emma DE TOURNEMIRE, Christophe CHEREL, Mélanie DAUDIN, Marie-Laure LEMEUNIER, Antonello DIAMANTI

FINANCES

Commission Finances : Monsieur le Maire

Membres : Maire, Adjointes et tous les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la constitution de ces commissions.

3) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune, à savoir :

Population	Maire IB 1027	Indemnité Brut /M	Adjointes IB 1027	Indemnité Brut /M
De 1 000 à 3 499	Taux maximal 51.6%	2 006 .93€	Taux maximal 19.8%	770.10 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de baisser son indemnité de 5% par rapport au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjointes au taux de :

49.02% pour Monsieur le Maire (-5%)

18.81% pour les Adjointes (-5%)

4) ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

✚ 4 membres élus par le conseil municipal

- Jocelyne LUSSON
- Françoise FOIN
- Mélanie DAUDIN
- Bruno COHU

✚ 4 membres nommés par le maire

- Chantal LEBRUN
- Josiane ROCHETTE
- Nicole DUBREU
- Jean-Pierre LHERBETTE

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.13-6 et R133-7 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles.

Ont été proclamés élus :

- Jocelyne LUSSON
- Françoise FOIN
- Mélanie DAUDIN
- Bruno COHU

5) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée au minimum de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Le Président – BENETTA Nicolas			
Titulaire	Christophe CHEREL	Suppléant	Éric LEGER
Titulaire	Françoise FOIN	Suppléant	Mélanie DAUDIN
Titulaire	Olivier BRICAUD	Suppléant	Antonello DIAMANTI

6) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU - PLUi) »



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Le Président – BENETTA Nicolas			
Délégué	Marylène TOUSSAINT	Délégué	Françoise FOIN
Délégué	Emma DE TOURNEMIRE	Délégué	Christophe CHEREL

7) ELECTION DES DELEGUES AU SIEM : (Délibération + fiche de renseignement)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de St Germain des Prés au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire,



Pour représenter la commune en son nom au SIEML et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-  1 titulaire : Christophe CHEREL
-  1 suppléant : Marylène TOUSSAINT

8) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :



Pour la Commission Inondation et la commission Romme Brionneau Boulet :

-  1 titulaire : Jérôme ALLAIN
-  1 suppléant : Marylène TOUSSAINT

9) DESIGNATION DE REFERENTS A L'OFFICE DE TOURISME LOIRE LAYON

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de St Germain des Prés à la CCLLA, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner deux référents à l'office de tourisme.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-  1 titulaire : Olivier BRICAUD
-  1 suppléant : Emma DE TOURNEMIRE

10) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner « un correspondant défense et sécurité civile » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de la défense.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne correspondant « Défense » :

-  Marylène TOUSSAINT

11) DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire indique que conformément au code de l'éducation, il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal qui siègeront au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-  2 délégués : Nicolas BENETTA, Philippe GAY
-  2 suppléants : Carine MATHIEU, Antonello DIAMANTI

12) COMMISSION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de constituer la commission Cantine Scolaire comme suit :

- ✚ 1 adjoint et 2 CM : Philippe GAY, Antonello DIAMANTI, Mélanie DAUDIN
- ✚ 1 parent Ecole Boris Vian : à demander à la directrice
- ✚ 1 parent Ecole St Joseph : à demander à la directrice
- ✚ Angélique BORE responsable de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire

13) DELEGUES A L'OGEC – ECOLE ST JOSEPH

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privé St Joseph et conformément à l'article L 442-8 du code de l'éducation, il convient de désigner un délégué pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- ✚ 1 titulaire : Philippe GAY
- ✚ 1 suppléant : Éric LEGER

14) COMMISSION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose de constituer une commission Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- ✚ _Carine MATHIEU

15) DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE ST GEORGES/L (SIRSG)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner des délégués pour siéger au comité syndical du SIRSG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- ✚ 2 délégués : Nicolas BENETTA, Jocelyne LUSSON
- ✚ 2 suppléants : Marie-Laure LEMEUNIER, Carine MATHIEU

16) DELEGUES AU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL « L'Atelier »

Conformément aux statuts du CSI « L'Atelier », il convient de désigner les membres représentants du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses membres suivant le tableau ci-dessous :

CONSEIL D'ADMINISTRATION – 4 réunions par an			
Titulaire	Jocelyne LUSSON	Suppléant	Carine MATHIEU

COMMISSION PETITE ENFANCE - 2 réunions par an			
Titulaire	Carine MATHIEU	Suppléant	Jocelyne LUSSON

COMMISSION Bois Enchanté ALSH – 2 à 3 réunions par an			
Titulaire	Jocelyne LUSSON	Suppléant	Bruno COHU

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE - 3 réunions par an			
Titulaire	Jocelyne LUSSON	Suppléant	Bruno COHU

COMITE DE PILOTAGE JEUNESSE - 3 réunions par an			
Titulaire	Philippe GAY	Suppléant	Antonello DIAMANTI

COMMISSION FAMILLE - 3 réunions par an			
Titulaire	Mélanie DAUDIN	Suppléant	Françoise FOIN

COMMISSION SENIOR - 3 réunions par an			
Titulaire	Marie-Laure LEMEUNIER	Suppléant	Emma DE TOURNEMIRE

17) DESIGNATION DES DELEGUES DU SMITOM

Suite à l'installation des nouveaux conseils et conformément aux statuts du SMITOM, de nouveaux délégués doivent être désignés :


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-  1 titulaire : Marylène TOUSSAINT
-  1 suppléant : Éric LEGER

18) DELEGUES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « LE NID DES PRES »

Pour représenter la commune au sein de l'association « Le Nid des Prés », il convient de désigner deux délégués à savoir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-  Mélanie DAUDIN
-  Antonello DIAMANTI

19) DELEGUES AUX ENTENTES SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune auprès des clubs sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Pour le club de basket : Olivier BRICAUD et Antonello DIAMANTI

Pour le club de foot : Olivier BRICAUD et Antonello DIAMANTI

20) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la préfecture reçu le 13 mai dernier concernant le budget 2020 et sur lequel il est indiqué que le document n'est pas présenté en équilibre réel.

En effet, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement du compte 042 (2 040.79 €) intitulé « opérations d'ordre – transfert entre sections » ne sont pas reportées au compte 040 (0€) en recettes de la section d'investissement.

La préfecture nous demande donc de modifier ce document ainsi qu'une délibération avec présentation de ces opérations d'ordre.

Monsieur le Maire propose de rectifier et équilibrer le budget comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 023 - 95 000 €

Recettes :

Chapitre 775 - 95 000 €

Section d'Investissement :

Recettes :

Chapitre 040 - 28041582 : + 1862.09 €

Chapitre 040 – 28132 : + 178.70 €

Chapitre 13 – 1328 : - 2040.79 €

Chapitre 024 + 95 000 €

Chapitre 021 - 95 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

21) BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la préfecture reçu le 13 mai dernier concernant le budget 2020 et sur lequel il est indiqué que le document n'est pas présenté en équilibre réel.

En effet, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement du compte 042 (1 041 730 €) intitulé « opérations d'ordre – transfert entre sections » ne sont pas reportées au compte 040 (1 009 330€) en recettes de la section d'investissement.

La préfecture nous demande donc de modifier ce document ainsi qu'une délibération avec présentation de ces opérations d'ordre.

Monsieur le Maire propose de rectifier et équilibrer le budget comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :



Chapitre 042 - 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : - 32 400 €

Chapitre 66 – 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 32 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget lotissement 2020.

22) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituées dans chaque commune. Cette commission est composée :

-  Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
-  De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire n'ayant pas eu le temps nécessaire de constituer sa liste, il propose au conseil municipal de délibérer lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal en juillet 2020.

23) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE MAINE ET LOIRE

Suite aux élections municipales, le Centre de Gestion nous propose le renouvellement de leur convention.

Ce service comprend les prestations suivantes :

1. Mensuellement :

- 1.1. Calcul des traitements et rappels
- 1.2. Etablissement des bulletins de paye
- 1.3. Etablissement des états liquidatifs de la paye
- 1.4. Calcul des charges sociales et établissements des états correspondants
- 1.5. Transfert des fichiers DSN

1.6. Transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP (uniquement pour les collectivités non intégrées à la DSN)

2. Annuellement :

2.1. Etablissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial...

2.2. Transmission des données par procédure DADSU pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN.

Conditions financières :

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (Avril et Novembre) et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2020 à 4,80 €. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Durée de la convention :

La présente convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année commençant à courir à compter du jour de la notification écrite de la décision de rupture du contrat.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention***

24) INFORMATIONS DIVERSES

- Planning du calendrier des prochains Conseils Municipaux
 - 08/07/2020 à 20h
 - 07/09/2020 à 20h
 - 05/10/2020 à 20h
 - 02/11/2020 à 20h
 - 01/12/2020 à 20h

- Planning du calendrier des prochains bureaux Maire-Adjointes
 - 01/07/2020 à 17h
 - 31/08/2020 à 17h
 - 28/09/2020 à 17h
 - 26/10/2020 à 17h
 - 23/11/2020 à 17h
 - 21/12/2020 à 17h

- Poste chargée de communication : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré avec Olivier BRICAUD, Adjoint et Agnès BESNARD, secrétaire générale, Pauline GUERIN chargée de communication, dans le but de valoriser la commune.
Mme GUERIN serait intéressée pour un CDD de 10h30/semaine avec pour mission la mise à jour du site internet, la création du bulletin municipal, d'un livret d'accueil mais également de faire la communication auprès de la population et des associations...
Olivier ajoute qu'il y a lieu de rendre la commune plus dynamique et plus attrayante et que c'est par la communication que nous arriverons à la mettre en valeur.

- Appli intra-muros : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'offre de 35€/mois suite à l'essai concluant de cette application.

- Location des salles :
 - Salle des Goganes et salle de la mairie : Pour faire suite à la pandémie et au confinement, les dates de location ont été reportées ou en fin d'année ou à l'année prochaine. Le protocole étant compliqué à mettre en place, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas louer les salles (aux particuliers et aux associations) jusqu'au 31/08/2020 inclus.
 - RAM : Pour faire suite à un courrier reçu en mairie, le Relais des Assistantes Maternelles demande de leur mettre à disposition la salle des Goganes pour deux matinées récréatives par mois de 8h15 à 12h15. Le conseil municipal est d'accord sur le principe sous conditions et signature d'une convention.

- Commerces : Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'exonération des loyers du salon de coiffure et du Bar / Epicerie suite à leurs fermetures pendant la durée du confinement. Le conseil municipal valide cette proposition.
De plus, la coiffeuse Solène souhaite un rendez-vous pour un projet. Monsieur le Maire propose de la rencontrer avec Olivier BRICAUD pour en savoir plus.
Concernant le bar épicerie, nous sommes toujours en attente d'un repreneur. Un dossier est en cours.

- Ecole Boris Vian : La réouverture de l'école a eu lieu le 14 mai 2020. Philippe GAY fait part au conseil municipal de la mise en place du protocole de déconfinement avec les deux écoles et la cantine scolaire. Il indique également que le conseil municipal a participé au déménagement des classes pour respecter la distanciation physique. Un comité de pilotage COVID19 a été créé pour cette mise en place du protocole.
Pour faire suite au passage de la commission de sécurité pour les jeux de l'école, deux devis nous ont été adressés car le sol est défectueux. Le conseil municipal valide celui de 3 060 €. Le prochain conseil d'école aura lieu le 23/06/2020 à 18h30.

- Eglise : Pour faire suite au cadran cassé de l'horloge, l'entreprise Bodet nous a communiqué un devis de 1 929 €. Monsieur le maire propose de contacter l'architecte des bâtiments de France afin de trouver des subventions pour sa restauration. Le conseil valide le devis.

- Rue de la Loire : L'enveloppe définitive des travaux de sécurisation de la rue de la Loire est de 13 776.61 € TTC en incluant la reprise de la terrasse du Bar/Epicerie pour l'accès PMR, les travaux d'aménagement de signalétique et de peinture routière. Une participation supplémentaire de la commune de 2 635.26 € sera nécessaire à l'enveloppe d'investissement déjà prévu de 11 141.35 €. Le conseil valide le devis.

- Travaux de sécurisation RD 15 : Pour sécuriser un accès à la zone de la poterie la commune souhaite acheter une partie du terrain de Monsieur Lucien LOYER au 4 boisselées à St Germain des Prés. Monsieur le Maire propose de le rencontrer.

- Monsieur PINEAU Fabrice souhaite acheter une partie de terrain en bordure de voirie au lieu-dit « La Crouas » à la commune pour l'euro symbolique afin de sécuriser les canalisations

d'évacuation de sa maison régulièrement détériorées par le passage des véhicules sur cette bande de terrain. Le bornage et les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

- ASSAINISSEMENT : Pour information, un petit équipement endommagé à la station d'épuration a dû être changé en urgence pour la somme de 3207.89€.
- SIEML : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de rénovation du parc d'éclairage public était en cours lors du dernier mandat. Nicolas BENETTA a donc sollicité un rendez-vous avec l'adjointe Marylène TOUSSAINT et le syndicat d'énergie afin que la nouvelle élue prenne la main sur ce dossier. Malheureusement, au cours de l'entretien, les élus se sont aperçus que le syndicat avait modifié le projet en le rendant plus onéreux. Monsieur le Maire a donc décidé d'ajourner le dossier, le temps que le syndicat revienne sur le projet initial.
- Service Commun : Nicolas BENETTA indique aux conseillers municipaux que la commune avait fait les frais d'un trop d'heures. Il rappelle donc qu'il convient d'être très vigilant pour ne pas avoir de mauvaises surprises en fin d'année. A ce jour, nous sommes à +80h. De plus, il propose un devis de la société Alise pour un renfort de 210h pour un montant de 4 190.50 €. Le conseil valide le devis.
- Monsieur le Maire propose un devis concernant le nettoyage du mur de l'école Boris Vian pour un montant de 834 € - Le conseil valide le devis.
- Règlement intérieur : Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.
- Formation des élus : Monsieur le maire demande aux élus intéressés de se rapprocher d'Agnès
- Gens du voyage : Le lieu près du stade, le long de la voie ferrée n'est pas un lieu d'accueil adapté. Une demande de mise en stationnement entre 0h et 48h est en cours de procédure. Il existe un schéma d'accueil adapté aux gens du voyage à Chalonnnes-sur-Loire.

25) TOUR DE TABLE

- ☞ Marie-Laure fait part des problèmes de collecte des sacs jaunes
- ☞ Bruno indique qu'un panier de basket est défectueux

La séance est levée à 0h11

Prochain conseil municipal prévu le mercredi 8 juillet 2020 à 20h